



**A R R E T E**

Nous, Maire de la Commune de RIEUX,

- Vu la législation en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1997,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

Il est interdit de déposer : ordures ménagères ou non, gravats, matériaux divers sur tout le territoire de la Commune de RIEUX.

**ARTICLE 2 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**ARTICLE 3 -**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RIEUX, le **12 AOUT 1997**

LE MAIRE,  
A. RUQUET

